

Télex
Antoine Augé
SAPAR

Date : 4 février 2000
Nombre de page : 1

Expéditeur :
Jean-Claude AUGE

Destinataire : Cabinet d'avocats
A l'attention de Maître François MEURIN
Fax n° : 01.64.33.02.63

Cher Maître,

La lecture des conclusions du 21 janvier 2000, prises par le CEPME, sur l'appel immédiatement engagés par l'entreprise devant la Cour, suite au jugement du Tribunal du Commerce du 18 octobre 1999, est une deuxième confirmation de la position du CEPME d'accord de réduction de la dette à 5 MF tenue le 20 décembre 1999 devant les juges du commerce.

Je confirme mon accord pour une délégation sur une partie de l'indemnité d'assurances MMA à hauteur de la somme de 5.000.000 Frs.

Je vous prie d'agréer, Cher Maître, l'expression de mes salutations distinguées.

Président Directeur Général
Jean-Claude AUGÉ

